

## NEWS 02/16

Caisse de compensation PROMEA

### **Abrogation de l'art. 136 du RAVS – effets sur les employeurs et les caisses de compensation**

En réponse à la motion déposée en automne 2015 par le Conseiller aux États Paul Niederberger, le Conseil fédéral a décidé, le 20 avril 2016, d'abroger l'article du Règlement de l'AVS cité ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Ceci signifie pour vous les employeurs que vous n'êtes plus tenus d'annoncer vos nouveaux salariés à la caisse de compensation systématiquement dans les 30 jours suivant leur entrée dans l'entreprise, mais au plus tard à l'occasion du décompte de salaire au début de l'année suivante. Cette suppression de l'obligation d'annoncer en cours d'année doit, à en croire la motion, offrir une décharge administrative aux entreprises et leur permettre d'économiser des frais.

Nous vous prions de bien vouloir noter que cette mesure ne concerne que l'AVS et non la prévoyance professionnelle. Dans le cas de cette dernière, l'annonce d'entrée/sortie doit toujours intervenir sans retard.

Si une prestation de l'Assurance perte de gain (APG), une allocation de maternité ou une prestation de la Caisse d'allocations familiales est demandée, l'annonce d'entrée des nouveaux collaborateurs et collaboratrices doit obligatoirement intervenir en cours d'année. C'est à cette condition seulement qu'une caisse est en mesure de déterminer sa compétence, de fixer la prestation et de verser cette dernière.

Dès lors que l'annonce immédiate est abrogée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, il est important pour nous que l'annonce des salaires annuels contienne tous les nouveaux collaborateurs et collaboratrices avec numéros d'assurance corrects, avec noms complets et données de naissance correctes. C'est à cette condition seulement que nous pouvons imputer les salaires déclarés sur les comptes appropriés des assurés. Des indications fausses ou incomplètes ralentissent le travail au cours des mois de toute façon chargés du début de l'année. Nous vous remercions d'ores et déjà – aussi au nom de vos

salariés – de nous communiquer des données complètes et correctes.

La nouvelle procédure a pour effet que les caisses de compensation ne sont plus contraintes d'établir des attestations d'assurance pour les nouveaux salariés annoncés. Ceci doit également réduire les charges administratives des caisses en cours d'année.

Veillez noter que l'attestation d'assurance confirme que l'employeur a dûment annoncé le salarié auprès de la Caisse de compensation compétente. Cette attestation ne doit pas être confondue avec le certificat d'assurance (carte AVS). Le certificat peut être commandé chez nous en tout temps.

En raison des demandes d'entreprises déjà reçues concernant cette abrogation, PROMEA a décidé de traiter les entrées et les sorties en cours d'année comme jusqu'ici et de continuer d'établir des attestations d'assurance.

Tant que les procédures nécessaires à cette fin sont supportées par notre fournisseur logiciel, nous vous offrons bien volontiers cette prestation désirée par vous. Nous estimons que cela sera possible jusqu'à la fin de 2017. Notre PartnerWeb vous propose pour cela une application simple et rationnelle.

Caisse de compensation PROMEA

### **Remboursement des contributions aux frais d'administration**

Dans les News 02/15, nous vous avons informés du projet visant à rembourser en 2016 les contributions aux frais d'administration.

Des développements positifs des sommes salariales, des opérations administratives plus sveltes et les opérations concomitantes plus expéditives – grâce aussi à votre coopération – nous ont permis de réaliser certaines économies. Ceci a entraîné des résultats très réjouissants au cours des deux dernières années, ce que l'on a d'ailleurs aussi pu relever dans les comptes annuels.

Lors de sa dernière séance en avril 2016, le comité de la caisse AVS/CAF a décidé à l'unanimité du montant de ces remboursements ainsi que les pa-

ramètres correspondants. Bénéficieront de ces remboursements tous les membres de la caisse de compensation actifs le 1<sup>er</sup> janvier de cette année qui ont coopéré très efficacement avec PROMEA dans le domaine de l'encaissement. Le remboursement sera arrondi au franc le plus proche et sera accordé à partir de dix francs.

Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à nous faciliter le travail quotidien. Vous recevrez au début du mois de juillet une lettre dédiée spécialement à ce remboursement. Ce dernier ne sera pas versé, mais compensé avec le décompte de juillet 2016.

Caisse de compensation familiale PROMEA

### **Augmentation des allocations familiales dans le canton de Vaud à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Le souverain vaudois a adopté la réforme fiscale des entreprises III à une majorité écrasante. Il en résultera entre autres l'augmentation des allocations familiales. Les nouvelles allocations familiales sont destinées aux salariés, aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative.

Les nouveaux montants à verser à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sont:

- Allocation par enfant CHF 250.00 par mois (jusqu'ici CHF 230.00)
- Allocations de formation CHF 330.00 par mois (jusqu'ici CHF 300.00)
- Majoration dès le 3<sup>e</sup> enfant CHF 120.00 par mois (jusqu'ici CHF 100.00)

L'allocation unique de naissance ou d'adoption prévue par la loi demeure inchangée à CHF 1'500.00.

Prévoyance professionnelle

### **PV-PROMEA rémunère les avoirs de vieillesse en 2016 avec un taux minimum de 2 %**

Le Conseil fédéral a fixé le taux minimal LPP pour 2016 à 1,25 %. Le Conseil de fondation de PV-PROMEA quant à lui a décidé de verser au moins 2 % d'intérêt sur les avoirs de vieillesse en 2016, et ce aussi bien dans le secteur obligatoire que subobligatoire. La provision nécessaire pour cette rémunération supérieure a déjà été constituée en 2015 et ne grève donc pas les comptes annuels de 2016.

Votre entreprise n'est-elle pas encore affiliée à PV-PROMEA? Nous nous ferons un plaisir de vous soumettre une offre. En cas de questions, n'hésitez pas à contacter notre responsable LPP, Patric Spahr, sur sa ligne téléphonique directe 044 738 53 79 ou par courriel à [patric.spahr@promea.ch](mailto:patric.spahr@promea.ch). Il est à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous recevons avec plaisir votre demande.

Assurances sociales PROMEA

### **Enquête sur la satisfaction des clients**

La satisfaction des clients nous importe beaucoup. Nous voudrions connaître votre opinion et nous exposer à votre jugement.

C'est pourquoi nous allons lancer, en juillet 2016, une enquête sur la satisfaction des clients. Vous recevrez donc une lettre consacrée à ce sujet avec un lien vers notre site web, où l'enquête pourra être lancée après la saisie du nom de l'utilisateur ainsi que du mot de passe.

Nous espérons que vous participerez vous aussi à cette enquête et vous remercions d'ores et déjà pour votre «feedback». Ainsi, vous nous aiderez à perfectionner encore nos prestations de service à votre intention. Les résultats de l'enquête ainsi que les éventuelles mesures déclenchées en conséquence seront publiés dans un prochain numéro des News.

PROMEA est votre partenaire professionnel pour toutes vos questions dans le domaine des assurances sociales.

Assurances sociales PROMEA

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)